

Extrait d'acte de décès

Grossesse et autorisation d'absence : quelles sont les règles ?

Mis à jour le 01 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

* **Cas 1** : Salariée enceinte

La salariée a droit à une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires prévus par l'assurance maladie (particuliers).

Elle doit présenter un justificatif de son absence, si l'employeur le demande.

Ces absences sont considérées comme étant du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et au titre de l'ancienneté. Ces absences ne doivent pas entraîner une baisse de la rémunération.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter :

Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) (particuliers) bénéficie aussi d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux.

* **Cas 2** : Assistance médicale à la procréation (AMP)

La salariée a droit à une autorisation d'absence pour les examens et actes médicaux nécessaires.

Elle doit présenter un justificatif de son absence, si l'employeur le demande.

Ces absences sont considérées comme étant du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et au titre de l'ancienneté. Ces absences ne doivent pas entraîner une baisse de la rémunération.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter :

Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) (particuliers) bénéficie aussi d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces actes médicaux nécessaires.

Références

- Code du travail : article L1225-16



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F2330>